

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée **Madame Pieternella COLOMBE**, Maire de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le 24 mars 2026 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

A Saint-Marcel, le 24 mars 2026

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Similien CRESTANI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Piernella COLOMBE, doyenne d'âge**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :
Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°16-200326

Election du Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire est élu lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections municipales.

Le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Maire est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Elle peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-13 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A procédé à l'élection du Maire de Saint-Marcel :

Après un appel à candidatures, Madame Piernella COLOMBE a proposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote. Le dépouillement du vote par les assesseurs désignés par le Conseil municipal, M. Eliot ALLOUCHE et Mme Christine LE DIGABEL, a donné les résultats ci-après :

a/ Nombre de conseillers présents et représentés :	22
b/ Nombre de votants :	22
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d/ Nombre de suffrages exprimés :	22
e/ Majorité absolue :	12

La candidate a obtenu :

Madame Pieternalla COLOMBE : 22 voix

Mme Pieternalla COLOMBE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire de Saint-Marcel.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-16_200326-DE



Madame le Maire,

Pieternalla



En application de l'article D2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans un délai de cinq jours courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection. L'élection du maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. Les recours contre l'élection du maire et des adjoints peuvent ainsi être formés par tout électeur de la commune ou toute personne éligible au conseil municipal soit par requête déposée ou parvenue au tribunal administratif au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit par consignation des moyens d'annulation au procès-verbal des opérations électorales ou par requête déposée à la sous-préfecture ou à la préfecture au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :
Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°17-200326

Détermination du nombre des adjoints

Il est procédé, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections municipales, à l'élection des adjoints.

Préalablement, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Saint-Marcel étant composé de 27 membres, le nombre d'adjoints au Maire doit être inférieur ou égal à 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 6, le nombre d'adjoints au Maire de Saint-Marcel ;
- De préciser que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-17_200326-DE



Madame le Maire,

Pieterella COLONE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :

Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°18-200326

Election des adjoints

Il est procédé, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections municipales, à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'élection des adjoints au Maire est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Le rapporteur demande à l'assemblée que soient déposées auprès du Maire les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-7-2 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A procédé à l'élection des adjoints au Maire de Saint-Marcel :

Après un appel à candidatures, Madame Christelle COUDREAU a déposé une liste de candidats composée comme suit :

1	Christelle COUDREAU
2	Franck DUVAL
3	Béatrice MOREAU
4	Emmanuel DJIAN
5	Marie-Françoise BONNANS
6	Bruno AYRAULT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote. Le dépouillement du vote par les assesseurs désignés par le Conseil municipal, M. Eliot ALLOUCHE et Mme Christine LE DIGABEL, a donné les résultats ci-après :

a/ Nombre de conseillers présents et représentés :	22
b/ Nombre de votants :	22
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d/ Nombre de suffrages exprimés :	22
e/ Majorité absolue :	12

La liste présentée par Madame Christelle COUDREAU a obtenu 22 voix.

La liste présentée par Madame Christelle COUDREAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, ses membres ont été proclamés adjoints au Maire comme suit :

1 ^{ère} adjointe	Christelle COUDREAU
2 ^{ème} adjoint	Franck DUVAL
3 ^{ème} adjointe	Béatrice MOREAU
4 ^{ème} adjoint	Emmanuel DJIAN
5 ^{ème} adjointe	Marie-Françoise BONNANS
6 ^{ème} adjoint	Bruno AYRAULT

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-18_200326-DE



Madame le Maire,



En application de l'article D2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans un délai de cinq jours courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection. L'élection du maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. Les recours contre l'élection du maire et des adjoints peuvent ainsi être formés par tout électeur de la commune ou toute personne éligible au conseil municipal soit par requête déposée ou parvenue au tribunal administratif au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit par consignation des moyens d'annulation au procès-verbal des opérations électorales ou par requête déposée à la sous-préfecture ou à la préfecture au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h0**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :

Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°19-200326

Lecture et remise de la charte de l' élu local

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7 et L1111-12 à L1111-14 ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local par Madame le Maire ;
- Prend acte de la remise, à l'ensemble des conseillers, d'une copie de cette charte ainsi que du chapitre du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des conseillers.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-19_200326-DE



Madame le Maire,

Pieterrella





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :

Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°20-200326

Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'attribuer les marchés publics dont la valeur hors taxe est supérieure aux seuils européens.

Ces seuils sont actuellement fixés comme suit :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est composée :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer, avec voix consultative et sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3 et suivants ;

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO :
 - o Les listes de candidatures seront déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 27 mars 2026 à 12h ;
 - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260320-20_200326-DE



Madame le Maire,

Pieterrella C





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS : Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°21-200326

Commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres déposées dans le cadre des procédures de concession de service public.

Pour la commune de Saint-Marcel, une procédure est en cours dans le cadre de l'attribution de la concession d'installation, d'exploitation et d'entretien du mobilier urbain.

La CDSP est composée, à l'image de la commission d'appel d'offres :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer, avec voix consultative et sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de candidats à la CDSP :
 - o Les listes de candidatures seront déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 27 mars 2026 à 12h ;
 - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-21_200326-DE



Madame le Maire,

Pieterhella CO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS : Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°22-200326 **Indemnités de fonctions**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Le cumul des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe globale, définie par la somme des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal théorique d'adjoints, 8 pour la commune de Saint-Marcel.

L'indemnité allouée au Maire de Saint-Marcel est fixée légalement à 58,3% de l'indice brut terminal, soit 2 396,44 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2026.

L'indemnité allouée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire de Saint-Marcel doit être définie par délibération en référence au barème applicable aux communes de notre strate : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2026. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce montant maximum à condition que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions soit respectée.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité fixée par délibération du Conseil municipal, à condition que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions soit respectée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Considérant que les dispositions des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions dans lesquelles les indemnités de fonction peuvent être versées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et au nombre maximal théorique d'adjoints, 8 pour la commune de Saint-Marcel ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée en référence au barème applicable aux communes de notre strate : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonctions des élus :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonctions, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)
<i>Maire</i>	58,3%
Adjoint	23,32
Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et de l'aménagement	23,32
Conseiller délégué en charge des événements	11,66
Conseiller délégué en charge de la santé	11,66

- De préciser que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe globale définie à l'article L2123-24 II du code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- De préciser que l'indemnité de fonctions du Maire est appliquée à compter de son élection ;
- De préciser que l'indemnité de fonctions des adjoints et des conseillers délégués est appliquée à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonctions dont ils bénéficient.

ANNEXE*Art L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales*

Fonction	Indemnité, en pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Maire	58,3	2 396,44 €
1 ^{er} adjoint	23,32%	958,57 €
2 ^e adjoint	23,32%	958,57 €
3 ^e adjointe	23,32%	958,57 €
4 ^e adjoint	23,32%	958,57 €
5 ^e adjointe	23,32%	958,57 €
6 ^e adjoint	23,32%	958,57 €
Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et de l'aménagement	23,32%	958,57 €
Conseiller délégué en charge des événements	11,66%	479,29 €
Conseiller délégué en charge de la santé	11,66%	479,29 €

*Délibéré, les jour, mois et an susdits**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal***Madame le Maire,****Pletéphella COZOU**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-22_200326-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS : Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°23-200326 Délégation de compétences au Maire

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Pour autant, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, pour la durée du mandat.

La délégation de compétences implique que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Le Maire rend compte des décisions prises à chaque séance du Conseil municipal.

Il est proposé qu'une délibération soit prise dès à présent pour assurer une continuité absolue du service public, dans l'esprit de la délégation qui avait été accordée pour le précédent mandat. Une seconde délibération ultérieure portant sur le même objet pourra le cas échéant être portée à l'approbation des conseillers, selon l'orientation donnée par la nouvelle équipe municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de certaines attributions ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

– De confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique ;

14° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- la contestation des dépenses ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas, sans limite de montant ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

20° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- De dire que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;
- De dire que les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-23_200326-DE



Madame le Maire

Pieterella COHEN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **20 mars à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET

POUVOIRS :
Mme Rachida DZOGANG donne pouvoir à M. Jean-Loup HERMIL

ABSENTS : Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Nadine ROUSSEL, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°24-200326

Composition du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Marcel est présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal :

- Au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnel ;
- Au maximum 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont pour la durée du mandat du Conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire et composé en nombre égal d'au maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et d'au maximum 8 membres nommés par le maire ;

Considérant que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 16, outre le Président, soit :
 - 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
 - 8 membres nommés par le Maire.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-24_200326-DE



Madame le Maire

Pietermella COLONIE

